



Société Anonyme au capital de 289 119,75 euros
Siège social : 305 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN (France).
RCS : 381 365 063 à Bordeaux

INSCRIPTION DES ACTIONS
AUX NEGOCIATIONS SUR
LE MARCHE EURONEXT ACCESS^{PM}

DOCUMENT D'INFORMATION
DECEMBRE 2017

Euronext Access est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

L'ensemble de la documentation est tenu gratuitement à la disposition des investisseurs par l'émetteur et CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT et sur le site internet de l'émetteur www.air-marine.fr



CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT

Listing Sponsor

1.	PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1.	Responsable du document d'information	4
1.2.	Attestation de la personne responsable	4
1.3.	Commissaires aux comptes titulaires	4
2.	HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES	5
2.1.	Historique	5
2.2.	Chiffres-clés	5
2.3.	Commentaires et tendances	5
3.	FACTEURS DE RISQUES	7
3.1.	Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société	7
3.2.	Risques liés à l'activité de la Société	8
3.3.	Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société	9
3.4.	Risques réglementaires et juridiques	9
3.5.	Risques financiers	9
4.	L'ACTIVITE AIR MARINE	11
4.1.	Un expert en surveillance aérienne et acquisition de données	11
4.2.	Les missions	12
4.3.	Les moyens	14
4.4.	Implantation Multi bases	16
4.5.	Les clients	17
4.6.	Business Model	17
5.	LE MARCHÉ ET LA CONCURRENCE	19
5.1.	L'évolution du marché des drones professionnels	19
5.2.	Nouvelle réglementation sur l'utilisation des drones	20
5.3.	Les acteurs	21
6.	LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	23
6.1.	Accélérer le maillage régional	23
6.2.	Capitaliser sur sa compétence dans la prestation aérienne	24
6.3.	Développer les services	24
6.4.	Exporter son concept	27
6.5.	Investissements	27
7.	L'ORGANISATION	28
7.1.	Organigramme fonctionnel	28
7.2.	Présentation du Management	28
7.3.	Actionnariat	28
8.	ANALYSE SWOT	29
9.	INFORMATION DE CARACTERE GENERAL	30
9.1.	Dénomination sociale, siège et RCS	30
9.2.	Forme (Article 1 des statuts)	30
9.3.	Durée (Article 5 des statuts)	30
9.4.	Objet (Article 2 des statuts)	30
9.5.	Dividendes	31
9.6.	Organes de Direction, d'administration et de contrôle	31
9.7.	Organigramme Juridique	35
10.	INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	36
10.1.	Inscription sur Euronext Access™	36

10.2.	Objectif de la demande d'inscription	36
10.3.	Calendrier des prochaines communications – Agenda 2018	36
10.4.	Capital Social (article 8 des statuts)	36
10.5.	Augmentation du capital (article 9 des statuts)	36
10.6.	Forme des actions (article 13 des statuts)	38
10.7.	Amortissement et Réduction du capital (article 10 des statuts)	38
10.8.	Indivisibilité des actions – Usufruit (article 11 des statuts)	38
10.9.	Libération des actions (article 12 des statuts)	38
10.10.	Transmission des actions (article 15 – 16 – 17 des statuts)	39
10.11.	Droits et obligations attachés aux actions (article 14 des statuts)	39
10.12.	Droits de Vote (Article 37 des statuts)	41
11.	NOTE DE VALORISATION	42
11.1.	Valorisation par DCF seule retenue	42
	<i>Il n'y a pas réellement de comparables cotés qui puissent être utilisés, afin de produire un consensus utilisable.</i>	42
11.2.	Valorisation par les DCF	42
11.2.2.	Taux d'actualisation	42
12.	ETATS FINANCIERS	44

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document d'information

Gilles Olichon, Président Directeur Général
305 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN
Téléphone : 05 35 54 29 20 / 06 75 29 66 45

1.2. Attestation de la personne responsable

Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Léognan le 24 octobre 2017

Gilles Olichon

Président du Conseil d'Administration ;

1.3. Commissaires aux comptes titulaires

- ERECApluriel AUDIT
2 rue Furtado 33800 Bordeaux

Nommé lors de l'AG du 29 mars 2017 jusqu'à l'AG qui clôturera les comptes de l'exercice 2022,
et,

Représenté par Isabelle ERRARD, commissaire aux comptes titulaire.

2. HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

2.1. Historique

Spécialisée dès l'origine dans les prestations aériennes (en particulier dans le tractage), AIR MARINE est devenue, en 25 ans d'activité, un acteur expert en missions de surveillance aériennes par avion et par drone.

1991 : Création d'AIR MARINE, spécialisée dans les missions aériennes par avion

De 2001 à 2011 : Développement sur le marché de la surveillance pipeline par avion

Depuis 2011 : Ouverture au marché de la surveillance pipeline par drone

2011 : Programme de R&D autour de la solution logicielle AIRMON

2013 : Développement d'un service commercial d'opérateurs de drones

2014 : 1^{er} opérateur aérien avion et drone à disposer d'une certification ISO 9001, renouvelée en 2016.

2017 : Organisation autour de 2 business units au sein d'AIR MARINE, une dédiée à la prestation par avion, une autre dédiée à la prestation par drone

2.2. Chiffres-clés

En Euros (Données non auditées)	2015	2016
Chiffre d'affaires	2 037 602	2 174 073
EBE	-49 403	242 905
Résultat d'exploitation	-134 609	-108 506
Résultat Courant	-152 539	-122 742
Résultat exceptionnel	65 552	261 355
IS	-146 946	-153 222
Résultat net	59 959	291 835
Capitaux Propres	1 908 525	2 230 825
Dettes financières nettes	881 010	564 857

2.3. Commentaires et tendances

La société a enregistré une croissance de 6,7 % en 2016. La marge d'exploitation s'est établie à 11%, en forte progression, l'année 2015 ayant été impactée par des frais d'entretien et de réparations exceptionnels. Les frais de recherche sur AIRMON ont également été significativement réduits. Les dépenses de R&D et matériels liés à ce programme ont été immobilisées, entraînant une hausse des amortissements impactant le résultat d'exploitation.

Le résultat exceptionnel résulte d'une cession d'un élément d'actif d'AIR MARINE. Il s'agit d'un bateau de croisière qui était exploité en location depuis 2006.

Sur l'exercice 2017, AIR MARINE anticipe une croissance du chiffre d'affaires qui devrait se poursuivre en 2018.

A noter que la société a renforcé sur l'exercice 2017 ses fonds propres de 584 355,33 € à l'issue de deux augmentations de capital par émission d'ABSA :

- En avril pour 255 153,20 €
- En août pour 329 202,13 €

Au 31 octobre, la trésorerie d'AIR MARINE était de 114 K€. Le fond de roulement de la société est suffisant pour face à ses besoins d'exploitation au moins au cours des 12 prochains mois.

Pour autant si la société veut assurer la poursuite de son programme de R&D engagé et mener à bien son programme d'investissement, elle devra renforcer ses fonds propres.

Les BSA en circulation représentent une augmentation de capital potentielle de 198 464 €.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère, à la date du présent document, ne pas avoir connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive.

3.1. Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société

3.1.1. Risques liés aux accidents

Les drones à usage civil bénéficient d'un vif intérêt de la part du marché. Les clients sont avant tout sensibles aux atouts économiques et écologiques, ainsi qu'à l'impact positif en termes d'image.

Un accident traumatisant l'opinion publique ou la crainte d'atteinte à la vie privée pourraient déclencher une interdiction ou une restriction bloquante de l'utilisation des drones. Le drone utilitaire concourt au terme de son déploiement à la résolution d'un certain nombre de problèmes sociétaux (bilan carbone, sécurité, surcharge des moyens de transports, surpopulation...). Les pouvoirs publics sont très favorables au développement des drones comme un moyen de substitution à des pratiques qui sont des fléaux pour l'humanité. Dans ce contexte, même en cas d'accident grave, un retournement de l'opinion semble très improbable. D'ailleurs quelques accidents se sont déjà produits et nous constatons que ni les autorités, ni les médias, ni l'opinion publique n'ont remis en cause le principe de l'introduction des drones dans notre univers.

3.1.2. Risques techniques

L'activité de la société est dépendante du bon état de fonctionnement de sa flotte d'avions et de drones. Une panne technique pourrait affecter le bon déroulement d'une mission. Le taux de disponibilité permanente des avions est d'environ 70%.

L'environnement aéronautique dans lequel se situe la société sur le plan géographique lui offre la proximité de compétences mécaniques.

Par ailleurs, la flotte est en très bon état et entretenue dans le cadre très exigeant de la norme PART 145 ; ce niveau de qualité est le plus haut niveau en matière de maintenance d'aéronefs.

S'agissant des drones, le développement de l'offre en réseau et le coût moindre des appareils limitent le risque de dépendance vis-à-vis d'une défaillance.

3.1.3. Risques liés à la réglementation des drones à usage professionnel

La circulation aérienne générale relève de la compétence du ministre chargé de l'aviation civile. Le développement de la réglementation des drones civils en France a connu une évolution rapide qui est mondialement reconnue. L'utilisation commerciale qui en est faite participe à la constante évolution du cadre législatif dans de nombreux pays. La position avant-gardiste du régulateur français entraîne favorablement l'éclosion du cadre réglementaire de plusieurs pays.

Dès 2012, la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) a mis sur pied un cadre réglementaire afin d'assurer une exploitation de ces appareils en toute sécurité dans le cadre d'usages professionnels.

La France a acquis une grande compétitivité dans le domaine des drones civils grâce à deux facteurs complémentaires :

- D'abord une filière française économique issue d'un tissu de PME particulièrement dynamiques et visionnaires sur l'activité aéronautique,
- Le bénéfice d'une législation claire pour l'activité issue des drones civils, notamment par deux arrêtés du 17/12/2015 définissant la réglementation pour l'usage des drones :
 - Un arrêté relatif à la conception, aux conditions d'utilisation et aux qualifications des télé-pilotes ;
 - Un arrêté relatif aux conditions d'insertion dans l'espace aérien.

Ces deux arrêtés sont complétés par la loi du 24 octobre 2016 publiée au JO du 25/10/2016 dont certaines dispositions ne s'appliqueront qu'à compter de juillet 2018 pour les nouveaux appareils et au 1^{er} janvier 2019 pour les drones déjà en circulation de plus de 800 grammes.

3.1.4. Risques liés à l'évolution du marché et à l'environnement concurrentiel

La révolution des drones bouleverse tous les secteurs d'activité. Les utilisations de cette technologie sont en pleine émergence, et attirent de nombreux acteurs, qui proposent de nombreuses applications à usage professionnel.

L'adoption massive de la technologie des drones à des fins commerciales sera conditionnée à la simplification et l'automatisation de leur utilisation, ainsi qu'à l'accessibilité des données récoltées. Cela devrait passer par leur connexion avec des appareils mobiles, tels qu'un smartphone ou une tablette.

Certains industriels sont tentés d'intégrer eux-mêmes la prestation d'opérateur de drones, réduisant d'autant la part de marché accessible aux entreprises de prestations. Il est indéniable que certains grands comptes vont pouvoir opérer eux-mêmes des drones à condition qu'ils isolent la pratique de cette activité au sein d'une unité spécialisée.

La logique économique devient alors beaucoup plus fragile et la concurrence avec les entreprises de prestations revient à l'avantage de ces entreprises de prestations.

Seules les missions sans enjeu et faciles à réaliser pourront être faites par les opérateurs non professionnels. Ce sous-segment de marché, constitué de faibles valeurs ajoutées, n'est pas la cible prioritaire d'AIR MARINE. Aussi, il est fort probable que les grands comptes ne pourront pas intégrer ce métier et que la part de marché prise aux entreprises de prestations sera faible.

AIR MARINE devra cependant montrer sa capacité à proposer des solutions innovantes et économiques, à forte valeur ajoutée pour garder son avance technologique.

3.2. Risques liés à l'activité de la Société

3.2.1. Risque commercial

La conception du modèle d'AIR MARINE est de créer un business model rentable et compétitif afin de résister à toutes les concurrences. Pour y parvenir, la société souhaite capitaliser sur la constitution d'un réseau de proximité. En étant plus proche géographiquement de la mission, les coûts de structures plus faibles, permettront d'optimiser les coûts de prestation. Ainsi, le risque réside dans la capacité d'AIR MARINE à disposer des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires pour constituer et déployer son réseau, y appliquer ses process et gérer les différentes parties prenantes.

3.2.2. Risques sur les produits

AIR MARINE n'a pas vocation à construire et distribuer des drones mais à fournir et développer des solutions d'utilisation commerciale des drones.

Aussi, le risque repose sur la force des solutions différenciantes ou inexistantes qu'AIR MARINE sera à même de développer et de proposer à ses clients, à l'instar des solutions logicielles VIEWAIR et AIRMON, et dans sa capacité à faire évoluer ses solutions propres avec l'évolution et les attentes du marché, en particulier sur les nouvelles applications professionnelles qui pourraient être proposées.

3.2.3. Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques. En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'assure la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Pour autant, il faudra s'assurer de la fidélité de ce personnel et de la titularité des droits.

AIR MARINE a déposé un brevet français qui concerne l'ergonomie du système de mission AIRMON.

3.2.4. Risques sur les missions

La contrainte la plus redondante empêchant ou retardant une mission est le facteur météo.

Posséder une grande culture de la planification des missions et des pilotes ayant une forte expérience de vol en conditions dégradées est un avantage pour répondre aux attentes et délais de chaque client.

L'expérience acquise par AIR MARINE depuis 1991 limite fortement les risques liés à cette contrainte.

Le taux de réalisation des missions AIR MARINE atteint 99%.

3.3. Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la Société

3.3.1. Risques liés aux ressources humaines

Le succès futur de la Société dépend de l'expertise de ses dirigeants, pouvant être considérée comme clés. Aussi, la forte croissance anticipée de la Société nécessitera une augmentation du nombre de salariés. AIR MARINE fait appel à plusieurs champs de compétences scientifiques : aéronautique, informatique, robotique, mécatronique, géographique, géomatique et optique. Ainsi, si la Société n'était pas en mesure de recruter les profils recherchés, son activité pourrait en être affectée.

3.3.2. Risques liés au déploiement commercial

Le déploiement commercial dépendra de la capacité de la Société à trouver les compétences nécessaires, qui passent d'une part par le recrutement de pilotes d'avions et de drones et d'autre part par ses implantations en région au plus près des missions qu'elle est amenée à réaliser, afin d'optimiser ses délais d'intervention et ses coûts d'exploitation.

3.4. Risques réglementaires et juridiques

Il existe un risque lié à l'évolution du cadre juridique sur la définition et autorisation des plans de vol, en cas de restriction aérienne temporaire (plan Vigipirate) pouvant avoir une incidence sur l'activité de la société.

3.5. Risques financiers

3.5.1. Le risque de liquidité

Compte tenu de la croissance attendue de la société et des investissements à réaliser, la société aura la nécessité de renforcer ses fonds propres au cours des prochains mois.

L'organisation actuelle de la société lui permet d'adapter ses dépenses et investissements dans le cas d'un retard ou d'une incapacité à se financer. Pour autant, cela entraînera un retard dans le développement et/ou la commercialisation de ses offres et ainsi sa capacité à réaliser son business plan.

Au 31 décembre 2016, la société disposait d'une trésorerie de 319 K€.

En 2017, la société a procédé à deux augmentations de capital, en avril pour 255 153,20 € et en août pour 329 202,13 €.

3.5.2. Le risque client

Le portefeuille de clients d'AIR MARINE est composé de grands comptes publics et privés, qui font appels à ses services de façon récurrente.

Même si AIR MARINE travaille avec des clients grands comptes, de grande solvabilité, son portefeuille client est très concentré sur ses 5 principaux clients. Aussi, la perte d'un de ses clients pourrait constituer un risque de perte de chiffre d'affaires important.

Poids des premiers clients (en % du CA):

1 ^{er} client	35%
5 premiers clients	67%

Toutefois ce risque peut être estimé comme limité, sans être nul, compte tenu de la fidélité avérée de ses clients - son 1^{er} client est donneur d'ordre de la société depuis 1998 - et par le caractère récurrent des opérations - selon le type de prestations la récurrence va d'un rythme hebdomadaire à annuel. Afin de réduire sa dépendance à ses premiers clients, la société cherche à multiplier le nombre de clients finaux pour réduire sa dépendance à un nombre limité de clients.

3.5.3. Le risque fournisseur

AIR MARINE se fournit auprès de grands spécialistes reconnus sur leurs marchés, pour les avions comme pour les drones, offrant les meilleures technologies les plus récentes et toutes les garanties en cas de défaillances techniques.

Pour le petit matériel, capteurs et, caméras, AIR MARINE se fournit auprès de plusieurs détaillants professionnels ou grands publics, limitant le risque de rupture de stocks. La société n'est pas dépendante d'un fournisseur.

3.5.4. Le risque de change

AIR MARINE réalise ses prestations en France et facture en euros. Le risque de change n'a donc aucun impact sur les comptes de la Société.

3.5.5. Le risque de taux

Les emprunts souscrits par AIR MARINE sont à taux fixe. 17% des prêts restant à courir sont à moins de deux ans, 38% entre 2 et 3 ans. Le solde concerne un prêt innovation à taux zéro à échéance 5 ans dont le 1^{er} remboursement est au 31/03/2018. Le groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie.

La hausse des taux pourrait avoir un impact sur le financement

3.5.6. Faits exceptionnels et litiges

A la date du présent document, la Société n'a aucun litige en cours et n'a connaissance d'aucun litige probable ou potentiel.

3.5.7. Assurances et couvertures des risques

La société a souscrit plusieurs contrats de responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de sa profession. Ces assurances concernent ses avions et ses drones, dans le cadre d'un usage normal.

4. L'ACTIVITE AIR MARINE

Depuis plus de 25 ans, AIR MARINE accomplit sur l'ensemble du territoire français des missions aériennes avec la confiance renouvelée de ses clients.

AIR MARINE estime être un des leaders de ce secteur, ayant acquis une vraie légitimité sur le marché des drones, grâce à son expérience en aviation.

Avec un effectif de 30 personnes, la société s'attache à développer des offres innovantes pour ses clients au plus près de leurs attentes.

AIR MARINE réalise environ 2300 heures de vol avion par an.

Certaines missions peuvent être courtes, et AIR MARINE peut alors réaliser 5 ou 6 missions par jour. De façon plus marginale, certaines missions peuvent prendre 2 ou plusieurs jours : les missions avions durent en moyenne 3,5 jours. Les missions drone dure en moyenne 2 heures.

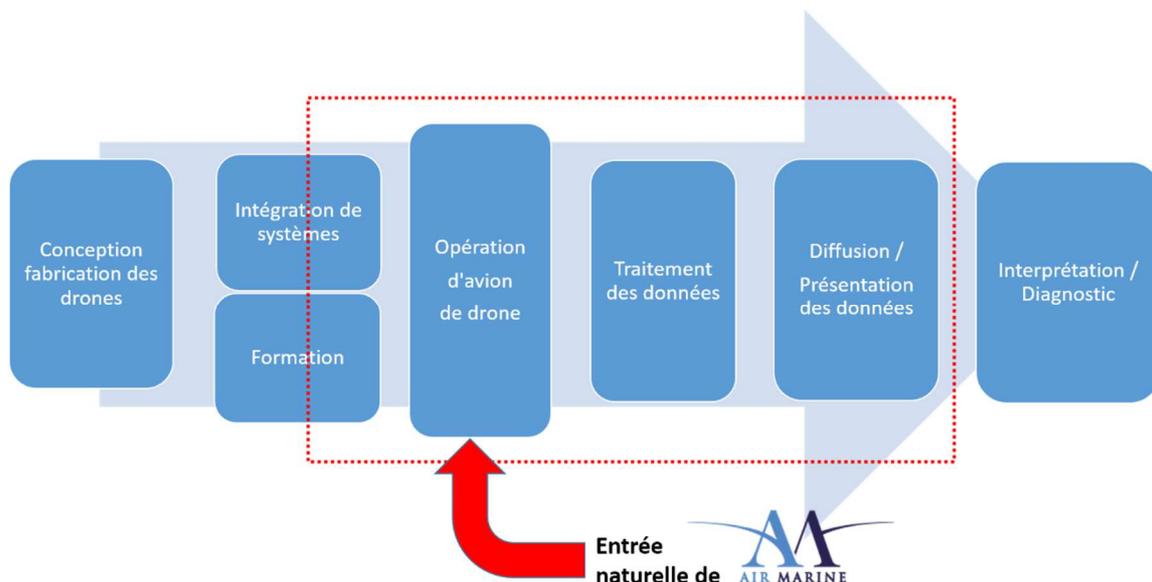
AIR MARINE est reconnue pour la gestion d'opérations complexes et occupe une **place de leader pour les missions de surveillance linéaire.**

4.1. Un expert en surveillance aérienne et acquisition de données

AIR MARINE est une société de services et d'intégration à l'usage métiers, spécialisée dans l'acquisition et l'exploitation de données par voie aérienne.

Pour recueillir de la donnée, AIR MARINE choisit d'utiliser des avions ou des drones, en fonction des attentes techniques et financières de ses clients.

AIR MARINE apporte des solutions en matière de surveillance aérienne, inspection d'ouvrages, topographie et thermographie. Forte de son expertise dans les opérations aériennes par avion depuis 1991, AIR MARINE s'est imposée sur le marché des drones depuis 2012, et compte aujourd'hui parmi les opérateurs leader sur ce marché. Sa clientèle est composée pour l'essentiel de clients grands comptes, d'envergure européenne ou mondiale.



Le savoir-faire d'AIR MARINE repose non seulement sur sa capacité de surveillance et d'inspection au plus près de l'ouvrage, mais aussi sur sa capacité à aller rechercher des anomalies à l'aide des meilleurs capteurs.

Le savoir faire d'AIR MARINE, c'est aussi la photogrammétrie et la mise en plan qui offrira au donneur d'ordre, des données optimales.

AIR MARINE utilise les outils du marché lorsque ceux-ci existent, et développe des solutions inédites lorsqu'elles n'existent pas sur le marché. Cette capacité d'innovation permet de valoriser « la donnée livrée », tant qualitativement que financièrement.

4.2. Les missions

Les clients d'AIR MARINE sollicitent l'entreprise pour différents types de prestations :

- Surveillance linéaire,
- Topographie,
- Inspection de structures,
- Inspection de panneaux solaires,
- Thermographie,
- Transport de colis urgents...

4.2.1. Surveillance linéaire

AIR MARINE réalise des missions de surveillance de réseaux linéaires, pour détecter tous dangers potentiels de nature à aggraver les ouvrages.

Les missions de surveillance sont planifiées plusieurs mois à l'avance afin d'assurer la disponibilité homme/machine tout en garantissant une réserve de sécurité. Cette organisation industrielle permet de pallier les imprévus (*missions urgentes, météo contraignante*).

Le réseau, sur lequel AIR MARINE est missionnée (*exemple : surveillance de réseau sous-terrain de gaz*), est survolé afin d'acquérir les images qui seront exploitées par les observateurs. En cas de danger imminent, les équipages préviennent en temps réel le client durant le vol.



Planification

Les missions de surveillance sont planifiées plusieurs mois à l'avance afin d'assurer la disponibilité homme/machine. Cette organisation industrielle permet de pallier les imprévus (*missions urgentes, météo contraignante*).



Survol

Le réseau est survolé afin d'acquérir les données qui seront exploitées par les observateurs. En cas de danger imminent une alerte est envoyée en temps réel.



Livraison

Les rapports de surveillance sont mis en ligne sur VIEWAIR et mis à disposition des clients.

AIR MARINE a surveillé plus de 2 millions de kilomètres cumulés, à ce jour.

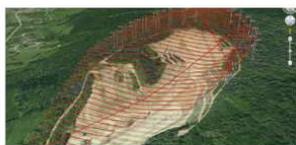
4.2.2. Topographie

AIR MARINE fournit des prestations en topographie à partir de photos aériennes par drones et d'un logiciel de photogrammétrie, pour la production de plans topographiques et de cartes, mais aussi de calcul de volumes, de surfaces ...

Le drone permet d'optimiser les coûts, de réduire les temps d'intervention et d'éviter la mise en danger de personnels au sol, bien mieux que des moyens de relevé conventionnel au sol.

Les données acquises par les pilotes, font l'objet d'un contrôle qualité effectué sur le terrain.

Le traitement des données images et leur présentation sur un support soigné valorise le livrable et multiplie la valeur ajoutée.



Planification

Le plan de vol est préparé très soigneusement en fonction des attentes des clients et des conditions opérationnelles, selon des procédures standardisées.



Traitement et livraison

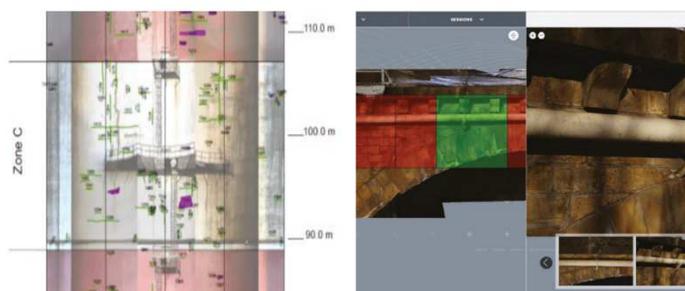
Le post-traitement des données est effectué par notre département de traitement des données intégré à l'entreprise, via des logiciels de photogrammétrie.

AIR MARINE dispose d'un département spécialisé composé de géomaticiens expérimentés. Ce service assure le traitement des données aériennes pour les transformer en données topographiques, dans des formats cartographiques standards de 2D ou 3D.



4.2.3. Inspection de structures des ouvrages

L'auscultation d'ouvrages (sites industriels, ouvrages d'art, ...) par drones permet de réaliser des investigations sans recours à des moyens lourds comme des nacelles, des échafaudages ou autres infrastructures complexes. La réalisation de photos HD permet d'assurer la traçabilité des investigations et de réaliser des comparaisons chronologiques, grâce à des cartographies des défauts (vision de défauts inférieurs au millimètre).

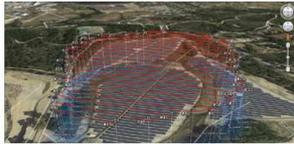


Cartographie des défauts

Rapport d'inspection

4.2.4. Inspection de panneaux solaires

AIR MARINE fournit des solutions d'inspection de centrales photovoltaïques via un système de mission spécialement développé pour ce type d'intervention, par drone ou par avion en fonction des zones à traiter. Les plans de localisation des points chauds permettent des actions de maintenance curatives adaptées.



Planification

Le plan de vol est préparé très soigneusement en fonction des attentes clients et des conditions opérationnelles, selon une norme standard.



Traitement et livraison

Via le logiciel SOLAR INSPECTOR, les anomalies sont détectées et analysées par l'expert métier qui remet un rapport.

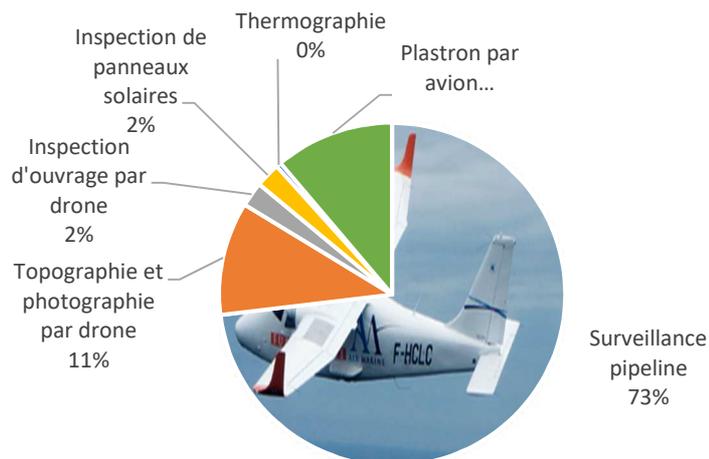
4.2.5. Thermographie

Le drone, équipé d'une caméra thermique infra rouge, passe au-dessus et autour d'un bâtiment pour identifier des déperditions de chaleur. La prestation fournie par AIR MARINE permet de localiser les dysfonctionnements afin de cibler et hiérarchiser les interventions.

4.2.6. Autres prestations sur mesure

AIR MARINE couvre un large spectre de missions aériennes, en recherchant systématiquement les meilleures solutions techniques par drone ou par avion en fonction du contexte, du volume, et de la réglementation applicable. AIR MARINE réalise des missions :

- de surveillance de zone, pour détecter des intrusions,
- de remorquage de cibles ou plastrons aux fins de calibration de radar de détection aérienne.



Missions réalisées en 2016

4.3. Les moyens

Les missions de surveillance et d'acquisition de données nécessitent de disposer de moyens matériels - avions et drones - équipés de capteurs et de caméras (pour la surveillance) et matériels (pour les relevés et transmissions de données). Les avions et les drones sont tous détenus en direct par Air Marine.

4.3.1. La flotte avion

5 avions équipent la flotte d'AIR MARINE dont :

- des bimoteurs TECNAM P2006, choisis pour leur faible coût d'exploitation, leur fiabilité, leur modernité et leur capacité à survoler des villes. Le TECNAM P2006 est l'avion bimoteur le moins onéreux du marché. Simple d'utilisation, il a également été choisi pour la discrétion de ses moteurs, et offre la sécurité intrinsèque du multi-moteur.

- des CESSNA 177 Cardinal, monomoteurs quadriplaces à ailes hautes fiables et réactifs. L'absence de hauban et la position des sièges avants par rapport aux ailes confèrent une large visibilité dans les virages. Ces caractéristiques confèrent à cet avion des performances particulièrement adaptées à la surveillance.

4.3.2. La flotte drone

AIR MARINE utilise une flotte de 4 types de drones professionnels homologués, choisis pour leur aptitude à réaliser des missions spécifiques. AIR MARINE est propriétaire d'un grand nombre de capteurs (Alpha 7, capteur plein format – Optris PI 450, capteur IR Radiométrique – FLIR TAU 640, imageur thermique – TETRACAM, capteur multispectral) permettant de couvrir un éventail de missions très étendues.

AIR MARINE dispose :

- de drones de type MD4-1000 dont l'endurance est de 35 à 40 minutes, pouvant transporter une charge utile de 1,2 kg,
- de drones de type FALCON 8 dont l'endurance est de 15 à 20 minutes, pouvant transporter une charge utile de 0,8 kg,
- de drones de type DELAIRTEC DT18 parfaitement adaptés à la surveillance linéaire, permettant de parcourir des distances de plusieurs dizaines de kilomètres, offrant une autonomie de 45 minutes,
- de drones de type GATEWING X100, permettant de couvrir des surfaces étendues de 1,5 km² pour des attendues orthophotos ou photogrammétriques.

La création d'un large réseau d'opérateurs de proximité constitue l'un des axes majeurs de la stratégie de développement d'AIR MARINE (**cf. chapitre 6.1**). Ainsi notre organisation peut répondre efficacement, rapidement, et à coûts très compétitifs aux attentes de ses clients.

4.3.3. Les équipages

L'équipage est constitué de 10 pilotes très expérimentés, dont une partie est commune aux deux activités. Cette mixité permet de lisser les pics d'activité et d'échanger les bonnes pratiques qui naissent des deux segments : drone et avion.

La combinaison de profils civils et ex-militaires et des niveaux d'expériences importants permettent à AIR MARINE de remplir les missions les plus complexes et les plus délicates avec un niveau de professionnalisme très important.

Le volume significatif des missions confiées à AIR MARINE permet aux « navigants » d'entretenir un niveau d'entraînement et de qualification exceptionnels. L'équipe des pilotes est agréementée de 3 pilotes instructeurs pour assurer la formation des partenaires - licenciés de marque (1) et labellisés (5) qui se joignent à l'organisation « AIR MARINE ».

4.3.4. Les solutions logicielles

La performance dans la détection des anomalies est le principal facteur de réussite des missions.

Aussi les équipes disposent de systèmes de mission développés par AIR MARINE, de solutions métiers répondant à des problématiques spécifiques qui n'ont pas encore été sur le marché, et qui sont destinés à être commercialisés.

Les équipages disposent également d'une interface développée par AIR MARINE, la plateforme VIEWAIR, qui leur permet de déposer en temps réel les données relevées et aux clients d'y accéder de manière simple et intuitive. Une équipe de 10 personnes est affectée au département R&D d'AIR MARINE.

4.3.4.1. La plateforme *VIEWAIR*

Grâce à son outil VIEWAIR, plateforme de remise des rapports de surveillance, développée en interne, il est possible d'accéder en quelques clics à l'ensemble des données de surveillance (fiche anomalie, position

sur le réseau ...) et d'interroger les équipages via des espaces interactifs. Cet outil permet aux clients d'accéder en temps réel aux données brutes et de décider très rapidement d'une intervention d'urgence.

4.3.4.2. La solution de surveillance AIRMON

La solution de surveillance sur photos AIRMON vise à remplacer le mode de surveillance classique d'observation en visuel direct.

Il s'agit d'un système de surveillance indirecte sur photos : - un dispositif de tracking du réseau permet un pointage automatique de l'appareil photo ; - les photos HD sont capturées automatiquement ; elle sont géoréférencées en temps réel et mises à disposition de l'observateur ; - puis archivées pour être disponible au besoin de l'observateur lors des surveillances suivantes. Ainsi, le système de mission AIRMON présente 2 écrans géants où l'observateur trouvera 2 états de la même scène : - l'un de la surveillance en cours ; - l'autre de la surveillance précédente.



Ce système préfigure le futur de la surveillance par drone, et permet de générer un grand nombre de photos d'anomalies. Grâce à ce système de mission, AIR MARINE constitue une base de données extrêmement précieuse dans le cadre du développement des algorithmes de détection automatique.

Parallèlement à cette exploitation, AIR MARINE construit une solution de détection automatique d'anomalies avec l'aide de ses clients, et sur la base d'une expérience acquise en mission réelle et non en mode « laboratoire ».

Le système AIRMON permet de :

- réduire les coûts d'exploitation,
- réduire les risques,
- accroître le niveau de qualité de la prestation,
- réduire l'impact carbone de la mission.

Cette solution ouvre le marché de la surveillance de milieux urbains, traditionnellement réalisée par des hélicoptères très coûteux, très polluants et très bruyants.

Les nouveaux modules de la solution AIRMON sont en phase de développement (cf chapitre 6.3).

4.4. Implantation Multi bases

Afin de réduire les coûts de transit et de disposer de la plus grande réactivité possible, AIR MARINE dispose d'équipes au plus près des marchés grâce à un réseau de bases opérationnelles sur l'ensemble du territoire français.

AIR MARINE dispose de sept bases : Bordeaux, Metz, Lyon, Arras, Caen, Nantes et Montpellier.

Chaque base constitue un centre de départ pour les missions, composée à minima d'un télépilote et d'un équipement drone ou avion, où est présente AIR MARINE en propre ou via un partenaire (labellisé/ licencié de marque ...)



4.5. Les clients

Les clients d'AIR MARINE sont pour l'essentiel des clients grands comptes. Plusieurs d'entre eux font appel à la société de façon récurrente : TOTAL, COLAS, EIFFAGE, THALES, AIRBUS, VINCI, EXOSUN, LAFARGE...

AIR MARINE est notamment référencée auprès de grands donneurs d'ordres comme la SNCF, ERDF, RTE, GRTGaz, ENGIE...

Poids des premiers clients (en % du CA):

1 ^{er} client	35%
5 premiers clients	67%

4.6. Business Model

Le modèle économique d'AIR MARINE repose sur une mutualisation des coûts Avion / Drone pour une optimisation de la rentabilité : en effet une mission peut s'avérer plus économique par avion ou par drone en fonction de l'ouvrage à inspecter, la distance à survoler, la zone d'intervention. Pour autant, de nombreuses synergies Avion/Drone existent, certaines missions nécessitant des conditions d'exploitation que le drone ne peut offrir :

- Navigation à forte élongation,
- Capacité d'emport important,
- Capacité d'emport d'individus vivants,
- Navigation de nuit,
- Survol de zones peuplées ou sensibles.

A l'inverse, le drone offre des fonctions que l'avion ou l'hélicoptère ne peuvent pas accomplir :

- Inspection d'ouvrages ponctuels exigües,
- Inspection d'ouvrages en milieu confiné,
- Inspection en milieu hostile,
- Surveillance de zones dangereuses,
- Capture de données en territoire lointain,
- Observation de situations en discrétion...

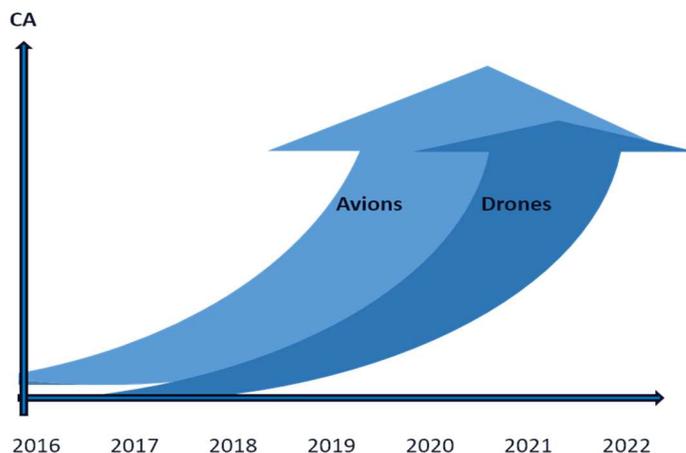
Ainsi le drone côtoie l'avion dans les opérations que réalisent AIR MARINE pour offrir un spectre de possibilités fonctionnelles très larges.

- Le prix d'une journée avion est d'environ 5000 € avec 5 heures de vol.
- Le prix d'une journée par drone se vend environ 2000 € incluant un traitement sommaire des données.
- Le taux de récurrence des missions de surveillance pipeline est de l'ordre de 20 par an. Pour les missions par drone, celui-ci est très variable, mais la promesse du drone est de réduire les coûts pour augmenter la fréquence.
- Le taux de récurrence des marchés de surveillance d'ouvrages est de l'ordre de 0,2 à 0,33 par an (marchés signés pour 3 ans + 2 années optionnelles).

4.6.1. Croissance exponentielle combinée Avions et Drones : Un potentiel X2

Aujourd'hui, les projecteurs des médias sont braqués sur les drones. Ils permettent la démocratisation de la surveillance aérienne avec des coûts d'intervention moindre; pour autant les drones ne permettent pas de réaliser toutes les missions. Demain, la demande s'organisera autour de la pertinence de la donnée, de la qualité du livrable et du meilleur prix.

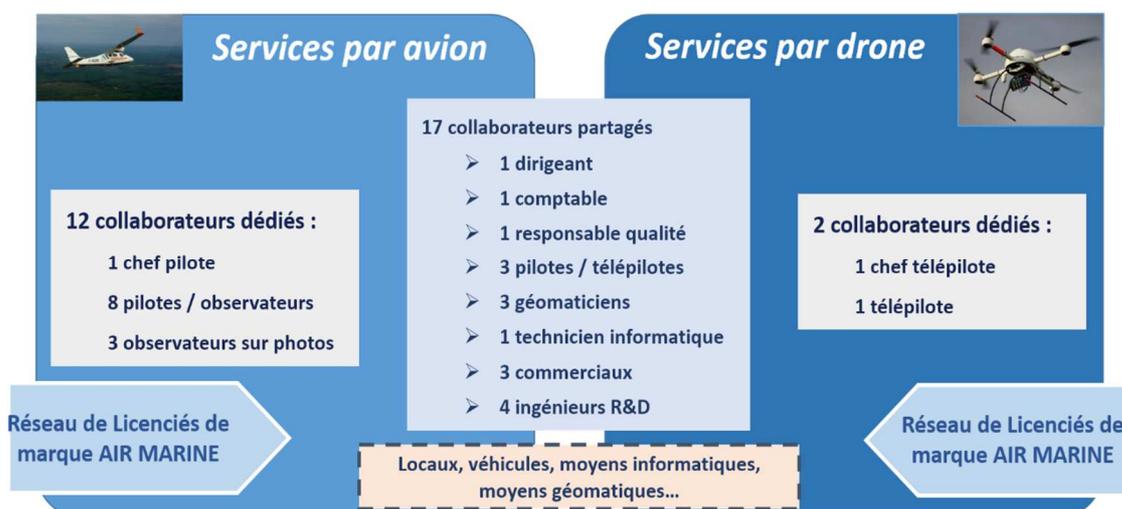
L'avion et le drone constituent des outils complémentaires. AIR MARINE maîtrise ses deux outils.



4.6.2. Deux business units = deux centres de profit

Services par avion	Services par drone
<ul style="list-style-type: none"> - Activité historique de AIR MARINE - 89 % du chiffre d'affaires 2016 - Surveillance de réseaux (pipeline, aqueduc, électrique ...) - Activité rentable - Très bonne notoriété 	<ul style="list-style-type: none"> - Créée en 2013 - 11 % du chiffre d'affaires <i>données 2016</i> (devrait représenter 14% du CA en 2017) - Développement en réseau d'opérateurs - Activité en très fort développement mais non encore rentable - Très bonne notoriété

4.6.3. Mutualisation des compétences pour une optimisation de la rentabilité

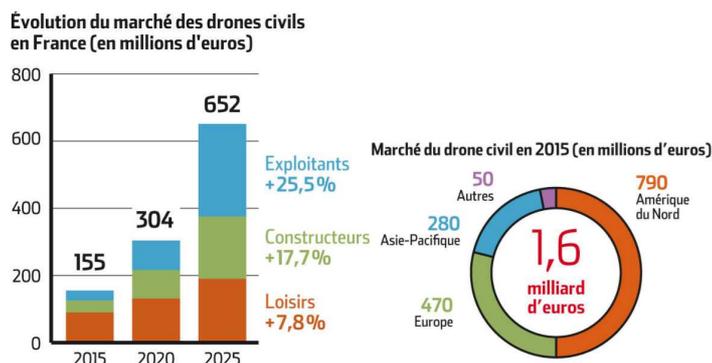


5. LE MARCHÉ ET LA CONCURRENCE

5.1. L'évolution du marché des drones professionnels

Le marché des drones professionnels devrait décoller grâce aux usages professionnels (source cabinet Olivier Wyman – mars 2016). La consolidation du secteur s'effectuera à la faveur d'un essor de l'exploitation des données numériques.

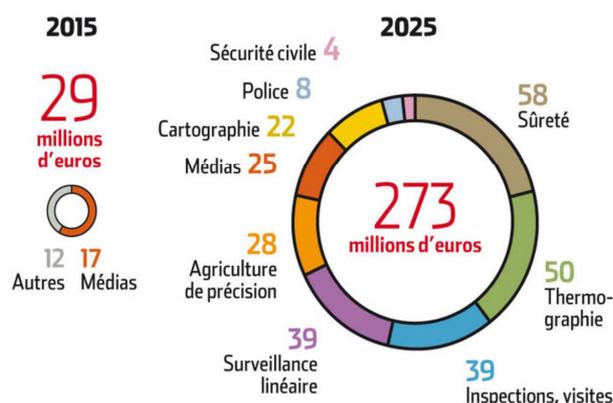
En France, le marché des drones pourrait s'élever à 652 M€ en 2025, contre 155 millions d'euros en 2015. Des chiffres à comparer au marché mondial estimé à 1,6 Md d'euros en 2015 (source cabinet Olivier Wyman – mars 2016).



Cette croissance s'explique avant tout par le fort développement des usages professionnels, qui vont être portés par la digitalisation des process.

L'évolution de l'usage professionnel des drones sera aussi portée par la baisse des coûts de composants (capteurs, électronique embarquée, caméras ...), l'amélioration des logiciels capables de fournir des diagnostics après enregistrement des données et l'harmonisation européenne des réglementations et d'un cadre réglementaire aux Etats-Unis.

Évolution du marché des drones professionnels par usage en France (millions d'euros)



En 2015, les médias étaient les principaux utilisateurs de drones, représentant plus de la moitié du marché français de l'exploitation. Cette répartition devrait évoluer au profit du segment de la sûreté et la surveillance linéaire (source : l'Usine Nouvelle – cabinet Olivier Wyman -mars 2016).

Le segment de la surveillance d'ouvrages linéaires est encore un marché de niche, voire confidentiel, tant les informations se transmettent entre protagonistes. Grâce à sa position, AIR MARINE connaît très bien le marché français et a pu identifier deux variables permettant d'évaluer la valeur des marchés extérieurs à la France.

Au sein de ce segment, on trouve notamment le sous-segment oléoduc – gazoduc.

La France constitue l'un des plus gros marchés (de l'UE) sur ce sous-segment, notamment grâce à sa superficie, son industrie tournée vers l'utilisation de ses matières fossiles et son histoire. L'étendue du réseau français est de 37 000 Kms répartis entre le gaz, le pétrole et la chimie. Chaque parcelle est surveillée à diverses fréquences (voir détail en annexe) qui permettent d'atteindre un nombre de 892 000 km de pipe-lines surveillés par an.

En moyenne un Kilomètre surveillé est vendu 6,2 € aux clients.

L'Amérique du nord, l'Europe et la Russie constituent les plus gros marchés de surveillance gazoducs et oléoducs.

- Europe : 430 000 kms ;
- Russie : 270 000 kms ;
- Amérique du Nord : 1 000 000 kms ;
- Afrique du Nord : 30 000 kms ;
- Amérique du Sud et centrale : 160 000 kms.

Autres sous-segments : Il existe d'autres sous-segments dans le marché de la surveillance linéaire dont les missions réalisées aujourd'hui par le Ministère de la Défense (surveillance pollution maritime et côtière) et les marchés en devenir mais très aléatoires (surveillance réseaux fluviaux, routiers, ferroviaires).

Le transport des objets pourrait également être rapidement un segment d'application, comme en témoigne le projet Pelican (cf. stratégie de développement).

5.2. Nouvelle réglementation sur l'utilisation des drones

Pour les aéronefs télépilotés, plusieurs normes de sécurité d'emploi et de vol ont été mises en place par la DGAC. Ces dernières concernent les différents scénarios (missions) possibles selon la catégorie avec chacune d'entre elles, des sécurités spécifiques. En plus des sécurités, les aéronefs doivent être équipés de certains dispositifs (baromètre, Fail Crash, ...) augmentant la sécurité du télépilote, de l'aéronef télépiloté mais surtout, des tiers potentiellement présents à proximité

Il existe 4 scénarios possibles pour les drones télépilotés :

Scénario 1: Opération en vue directe du télépilote se déroulant hors zone peuplée, à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote.

Scénario 2: Opération se déroulant hors zone peuplée, dans un volume de dimension horizontale maximale de rayon d'un kilomètre et de hauteur inférieure à 50 m au-dessus du sol ou des obstacles artificiels, sans aucune personne au sol dans cette zone d'évolution.

Scénario 3: Opération se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote, à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote.

Scénario 4: Activité particulière de relevés, photographies, observations et surveillances aériennes se déroulant hors zone peuplée et ne répondant pas aux critères du scénario S-2 ; la hauteur de vol est inférieure à 150 m au-dessus du sol ou au-dessus des obstacles artificiels.

La DGAC va ouvrir un nouveau Scénario :

Scénario 0: qui est en cours de rédaction et qui permettra à des personnes n'étant pas pilotes d'utiliser un drone.

Ce nouveau scénario ouvre de nouvelles opportunités pour des acteurs comme AIR MARINE, car pour utiliser un drone à des fins professionnels, il faudra adapter le drone en vue de le rendre accessible sans

formation de télépilotage, sans contrainte, c'est-à-dire automatique. Cette prestation pourra être proposée à ses clients grands et petits comptes, pour des missions répétitives.

Outre le service récurrent mais optionnel de traitement des données, AIR MARINE apportera le service de l'intégration à l'usage, c'est-à-dire :

- auditer le besoin d'un prospect,
- étudier une solution le plus souvent customisée,
- installer la solution composée de drone et de station d'accueil (intégrée à l'usage),
- assurer la formation des utilisateurs (rudiments de fonctionnement du système, limitations météo, sécurité, actions vitales),
- maintenir le système en état de fonctionnement (entretien des batteries, des composants mobiles, des composants fixes...).

Dans de nombreux cas, le drone du scénario S0 capturera des données et AIR MARINE traitera ces données (topographie, photogrammétrie, inspection, thermographie...).

5.3. Les acteurs

Il s'agit d'une nouvelle activité dans laquelle la plupart des acteurs sont nouveaux.

AIR MARINE est présente au sein des directions des instances représentatives de la profession et cette position lui permet de côtoyer les acteurs principaux de la profession.

AIR MARINE est une structure unique en son genre puisqu'aucune autre ne dispose de la double compétence avion et drone.

Il existe une multitude de candidats au marché, qui sont peu structurés, et qui présentent une offre locale peu crédible aux yeux des donneurs d'ordres. AIR MARINE y sélectionne des partenaires motivés et compétents pour composer son réseau dans ce vivier de prestataires.

Il existe aussi des entreprises qui se distinguent parce qu'elles présentent une particularité qui les différencie. Sans qu'il soit possible de placer ses concurrents dans des catégories bien cloisonnées, il est tout de même possible de définir des tendances.

Les principaux opérateurs : Redbird, AIR MARINE, Azur Drones

- **REDBIRD** créé en 2012, a fait son entrée sur le marché en affichant une volonté d'être opérateur sur le marché de la capture d'image. Depuis 2 ans, REDBIRD a quasiment abandonné la capture qu'elle sous-traite à des partenaires. **AIR MARINE fait partie de ces sous-traitants** mais évite de divulguer son savoir-faire. REDBIRD a muté vers le traitement de la donnée topographique et présente aujourd'hui un service web pour la topographie appelé CARDINAL. Ce service n'intéresse pas le marché de l'inspection.
- **DELTADRONE** a réuni beaucoup de moyens financiers en bourse pour concevoir des drones et les exploiter par le biais d'un réseau. DELTADRONE est très peu présent sur les marchés de l'inspection industrielle.
- **AZUR DRONES** est l'acteur le plus semblable à AIR MARINE bien qu'il se cloisonne à l'exploitation de drones. Les valeurs, l'organisation, l'esprit, les objectifs sont communs aux 2 entreprises. La société est plus récente, plus petite et n'exploite pas d'avion.
- **DIADES** est un bureau de contrôle de taille intermédiaire qui a choisi d'internaliser l'activité de capture d'images par drones.

- **TECHNIDRONES** est un assembleur de drones qui réalise des prestations et qui tente de déployer un réseau.

Pour son activité surveillance avion, ses deux principaux concurrents sont :

- **RECTIMO AIR TRANSPORT**, basé à Chambéry, est un opérateur de surveillance d'ouvrages linéaires par avion mais n'intervenant pas sur le marché de l'inspection d'ouvrages ponctuels.
- **AIR LOISIR** basé à Rouen, créée en 1993, a trois activités (école de pilotage, vol d'initiation et la surveillance aérienne).

6. LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

La stratégie d'AIR MARINE repose sur un mixte de ses deux activités Avions / Drones, pour une rentabilité optimisée.

Même si on assiste, depuis 2017, à l'éclosion du marché de la prestation par drone, cette technologie dynamise en parallèle la prestation aérienne par avion.

Les drones et les systèmes autonomes font partie des outils qu'il faudra maîtriser pour accompagner la croissance démographique et assurer le bien-être de la population sur notre planète.

L'un des challenges de l'innovation technologique est de rendre accessible le drone pour le plus grand nombre.

Il existera une place pour les diffuseurs de cette technologie, pour mettre en œuvre les drones dans leur contexte de travail, chez leurs clients, chez leurs utilisateurs.

AIR MARINE entend rester à la pointe du savoir-faire opérationnel pour maintenir sa place de « metteur en scène » avec le relais intégré que constitue son réseau.

L'objectif d'AIR MARINE est donc de constituer un maillage national et international pour permettre le développement des services de proximité adaptés à différents métiers qui utiliseront le drone comme moyen d'inspecter, de capturer des données, de transporter des charges, d'appliquer des produits sur des surfaces diverses (cultures agricoles, toitures, forêts...)

Le développement d'un logiciel propre et la maîtrise des traitements de données offrent à AIR MARINE un avantage compétitif important qu'elle compte maintenir et accroître.

6.1. Accélérer le maillage régional

Pour être rentable, il faut que l'opérateur soit près de l'ouvrage, du chantier..., d'où la nécessité pour AIR MARINE de monter un réseau d'opérateurs de proximité compétents et interconnectés.

Les agences régionales constituent l'ossature du maillage territorial qui sera complété selon les opportunités à venir par des labellisés, des franchisés ou des structures hybrides.

La stratégie de déploiement des agences est directement dépendante de la progression de l'activité et passe par la création:

- d'un réseau d'opérateurs licenciés de marque AIR MARINE proches géographiquement de la mission, donc structurellement économique en coût de prestation ;
- d'une puissance commerciale positionnée sur 3 niveaux :
 - national et international au niveau des grands comptes grâce à des commerciaux très expérimentés ;
 - régional au niveau des comptes intermédiaires et des relais régionaux des grands comptes, grâce à des commerciaux localisés en région ;
 - local au niveau des PME et des relais locaux des grands comptes grâce aux licenciés de marque AIR MARINE soutenus par les commerciaux régionaux.

6.1.1. Des contrats de licence de marque très encadrés et très engageants pour les parties

Des contrats cadres seront mis en place avec les licenciés afin de garantir aux clients des prestations équivalentes à celles fournies par AIR MARINE et d'offrir aux licenciés toutes les garanties et les services nécessaires à la réalisation des missions :

- Les procédures standardisées (**Le manuel opérationnel**),
- Les certifications ISO sur tout le réseau (**ISO 9001, ISO 14001, ISO 26000...**),

- Les formations de pointe (**Opérationnelles, Commerciales, Managériales...**) assurées par AIR MARINE,
- Les outils de l'efficacité (**CRM, ERP...**),
- L'accès à tous les services AIR MARINE (R&D et solutions, location de moyens, assistance opérationnelle, assistance commerciale, assistance juridique...).

Les licenciés auront à leur charge l'acquisition de leur matériel pour les utilisations courantes. Ils pourront s'appuyer sur les ingénieurs d'AIR MARINE pour les développements des systèmes de mission pour des applications métiers nouvelles, qui n'existent pas sur le marché.

AIR MARINE fournira en location le matériel en cas de panne, de casse, de surcroît d'activité ou d'utilisation rare d'un drone spécifique.

Les premiers licenciés devraient être recrutés d'ici fin 2017 pour un démarrage des premières missions dès 2018. Afin de garantir à chacun des licenciés un niveau d'activité satisfaisant, chacun bénéficiera d'une protection territoriale (à la maille du département).

Le contrat de licence prévoit un droit d'entrée (24 K€) et une redevance sur CA de 4,5%.

6.2. Capitaliser sur sa compétence dans la prestation aérienne

A court terme, AIR MARINE entend capitaliser sur sa compétence dans la prestation aérienne pour structurer des offres métiers sur les marchés qui sont aujourd'hui matures et abordables.

1. **Le marché de la surveillance aérienne** va connaître de fortes évolutions dans les prochains mois et années : cela concerne le segment de l'inspection d'ouvrages ponctuels qui utilise une technologie de rupture, et qui connaît une constante augmentation de sa valeur commerciale. AIR MARINE a signé des marchés cadres avec des exploitants grands comptes et des bureaux de contrôles.
2. **La topographie** : La cubature de stocks de matériaux dans des mines ou des carrières est le marché le plus mature que peuvent aborder les drones.
3. **La thermographie** : variante de l'inspection, elle concerne 2 cibles principales : les centrales photovoltaïques pour détecter des défauts sur des cellules et les bâtiments pour diagnostiquer des déperditions calorifiques.

A moyen terme, avec la constitution d'un réseau d'opérateurs de drones, AIR MARINE aura le moyen d'intervenir à coût maîtrisé sur le territoire français pour s'introduire puissamment dans des métiers qui nécessitent l'expertise d'opérateurs de systèmes aériens. Tel est le cas pour la capture de données et l'épandage de produits pour l'agriculture, où le drone prend une place dans ce contexte grâce à toutes ses qualités écologiques, économiques et pratiques.

6.3. Développer les services

AIR MARINE n'a pas vocation à développer des drones mais à fournir des solutions technologiques packagées pour répondre à des attentes de métiers et dégager de hautes valeurs ajoutées. AIR MARINE développe, assemble et customise des moyens robotisés.

6.3.1. La solution AIRMON

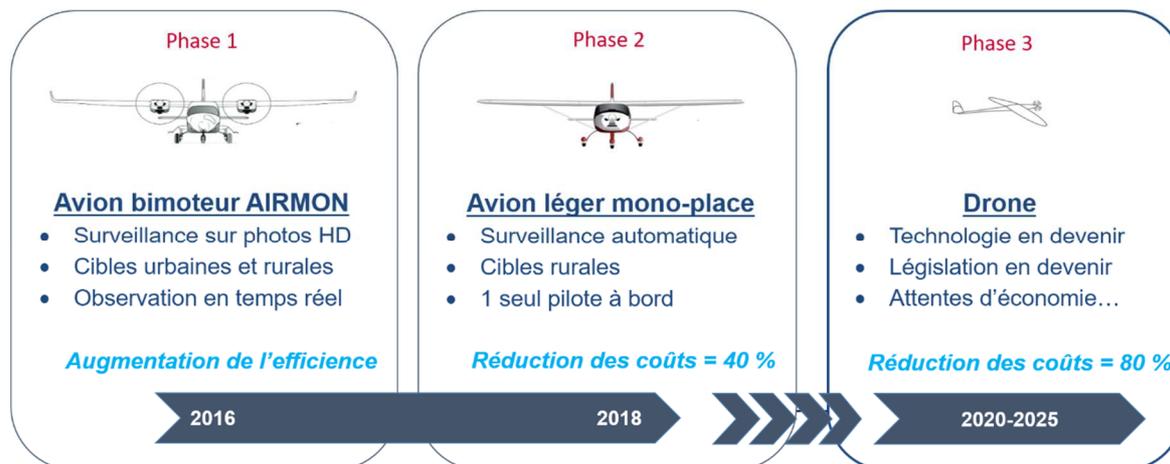
Le système de mission AIRMON est aujourd'hui le concurrent très compétitif des hélicoptères bimoteurs sur les villes.

Le plan de développement du programme AIRMON est organisé en 3 phases successives :

- **La phase 1** est déjà acquise, et permet de réaliser des missions de surveillance de réseaux en milieu urbain ;

- La phase 2 devrait être finalisée d'ici fin 2018 ;
- La phase 3 consistera à transplanter le système AIRMON miniaturisé dans des drones.

Le schéma ci-dessous décrit à titre informatif les phases du développement AIRMON.



Pour ce programme, AIR MARINE a obtenu en 2012 une subvention de 357 K€ auprès de la Région Aquitaine, qu'elle a amorti sur 5 ans.

6.3.2. La solution WADI

AIR MARINE s'intéresse à la détection de fuites sur aqueducs avec sa solution WADI. Les ressources en eaux potables sont une préoccupation urgente au niveau mondial (pénurie, cherté, vieillissement des réseaux...) (source Ouvrage « L'eau : Un bien public » de Olivier Hoedeman). Dans certaines régions d'Europe 50% de ressources en eaux potables sont perdues par les aqueducs avant qu'elles n'atteignent le robinet des consommateurs. La solution WADI répond au besoin urgent de réduction de ces pertes grâce à l'appui d'un financement pour la recherche et l'innovation Horizon 2020. Le projet WADI a été initié par AIR MARINE et l'ONERA (Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales) mais regroupe aujourd'hui 8 partenaires répartis sur l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Belgique et la France. Au terme de ce programme, AIR MARINE sera l'opérateur/intégrateur du système de mission WADI (un dérivé structurant de la suite système AIRMON).

Plus précisément, AIR MARINE assure le rôle :

- D'intégrateur, la solution WADI sera intégrée dans l'environnement du système de mission AIRMON développé par AIR MARINE, et certifié par l'AESA (Agence Européenne Sécurité Aéronautique) ;
- De Testeur, AIR MARINE préparera et réalisera, avec ses équipages et avions, les missions de capture des informations prévues en Provence sur le réseau de la Société du canal de Provence et au Portugal ;
- D'exploitant : la solution technique et opérationnelle de surveillance et d'inspection des réseaux de distribution d'eau sera proposée sur le marché par AIR MARINE.

Phase du programme WADI

- Phase 1 - 2017-2018 : développement technologique
- Phase 2 - 2019 : intégration dans AIRMON, campagne de test
- Phase 3 - 2020 : ajustement technologique et perfectionnement

Pour le programme WADI, AIR MARINE a obtenu une subvention de 432 K€, auprès du fonds européen de développement régional (FEDER), dont 122 K€ ont été reçus en décembre 2016. Les subventions restant à recevoir :

- 1^{er} décembre 2017 : 15 K€
- 1^{er} décembre 2018 : 220 K€
- 1^{er} décembre 2019 : 75 K€

La solution WADI devrait être disponible en 2020 avec de premières démonstrations dès 2019.

La solution viendra consolider le programme AIRMON, qui doit être diffusé en mode licence de marque AIR MARINE à l'échelon mondial. Pour certains pays, AIRMON et WADI seront commercialisées sous forme d'équipements.

6.3.3. La solution PELICAN

La solution PELICAN (Projet d'Etude de Livraison de Colis Aérien en Nouvelle Aquitaine) est une solution innovante de transport et de livraison urbaine par drone vers des points relais suivant des routes prédéfinies. Le projet est novateur à plusieurs titres :

- Il s'agit d'un projet collaboratif, associant plusieurs acteurs privés et publics dont THALES, qui apportera son savoir-faire en matière de conception et production d'équipements ainsi qu'en matière de systèmes électroniques pour avions et hélicoptères civils et militaires ;
- Il répond à des besoins spécifiques du client Cdiscount associé au projet :
 - Réduction des délais de livraisons clients,
 - Désengorgement des centres villes,
 - Réduction des prix de livraisons,
 - Réduction de l'impact environnemental.

AIR MARINE assure la maîtrise d'œuvre du projet autour de 4 phases de développement :

- Phase 1 (9 mois)
 - Définition spécification ;
 - Architecture système ;
 - Démonstration préliminaire;
- Phase 2 (18 mois)
 - Développement prototype ;
 - Premiers essais;
- Phase 3 (18 mois)
 - Développement pré-industriel ;
 - Essais urbains ;
- Phase 4 (Selon réglementation)
 - Industrialisation ;
 - Déploiement opérationnel.

AIR MARINE est le systémier, intégrateur avec la fourniture à terme de systèmes clés en mains de transport express.

A l'instar de AIRMON et WADI, AIR MARINE va développer des drones métiers que la technologie PELICAN va permettre d'acquérir.

Les premières mises en service de la solution PELICAN sont prévues pour 2021/2022.

Ce projet doit permettre à terme de rassembler les avancées nécessaires, parmi lesquelles la tenue des exigences de sécurité, indispensables pour des livraisons routinières depuis une zone péri-urbaine vers des sites localisés en centre-ville.

PELICAN pourrait durant son développement, s'intégrer au projet européen de gestion de trafic aérien « USpace » qui est en cours de création, et à terme devenir une référence européenne dans l'intégration des drones civils à l'instar de ce que sont ORANGE, SFR et BOUYGUES pour la communication Hertzienne.

Pour la 1^{ère} phase du programme PELICAN, une subvention doit être signée en décembre 2017 et doit permettre à la société de recevoir 300 K€ en 2018 de la Région Aquitaine.

Les subventions restant à recevoir :

- 1^{er} février 2018 : 150 K€
- 1^{er} décembre 2018 : 150 K€

6.4. Exporter son concept

AIR MARINE est sollicitée par ses clients grands comptes multinationaux pour des besoins à l'étranger.

AIR MARINE a la volonté de répondre à cette demande et de déployer une action puissante à l'export dès lors qu'elle aura atteint une maturité opérationnelle qui crédibilisera la démarche de développement à l'international.

Selon les pays cibles, AIR MARINE optera pour une implantation propriétaire ou fera appel à un partenaire local qui obtiendra une master-licence AIR MARINE. Les master-licenciés AIR MARINE pourront acquérir et exploiter des avions AIR MARINE munis du système de mission AIRMON, et/ou exploiter les process et technologies développés par AIR MARINE sur le marché des drones civils.

6.5. Investissements

Les besoins de financements d'AIR MARINE pour mener à bien sa stratégie de développement pour les 2 années à venir :

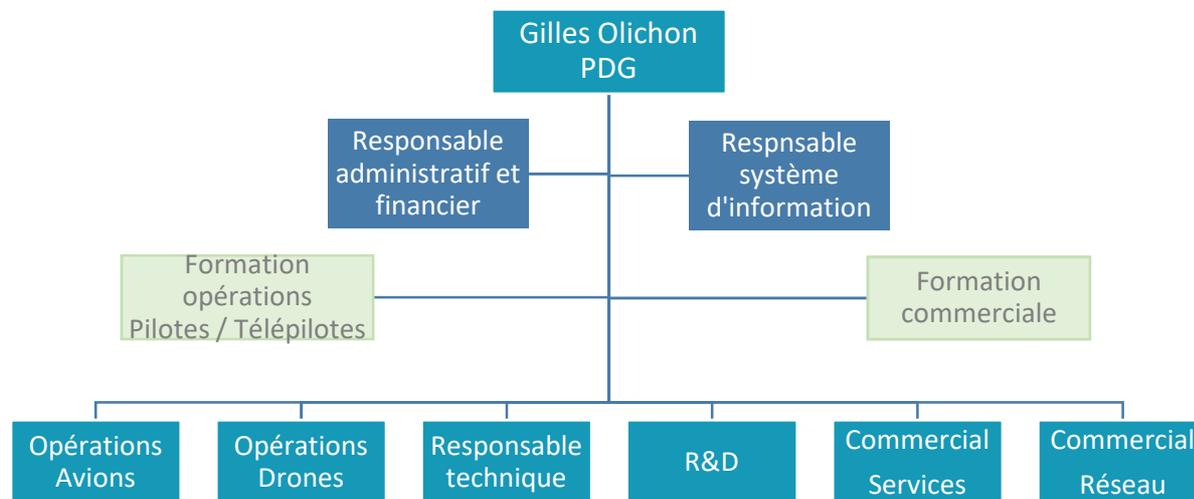
Année / K€	Matériels avions-drones (*)	R&D Logiciels	Développement Commercial	Remboursement d'emprunts
2018	1250	550	800	197
2019	1250	480	750	167

(*) financement par crédit-bail sur 7 ans.

Le poste emprunt au 31 décembre 2017 est de 723 K€

7. L'ORGANISATION

7.1. Organigramme fonctionnel



La société compte 31 salariés.

7.2. Présentation du Management

Gilles OLICHON, PDG, Fondateur d'AIR MARINE, autodidacte. A débuté sa carrière dans le secteur automobile avant de créer AIR MARINE. Est titulaire d'un brevet de pilote d'avion privé.

Vincent OLICHON, DG Délégué, diplômé de l'école de commerce européenne du groupe Insec et d'un master en Ingénierie commerciale et management de projet, a rejoint Air Marine en 2014, après une expérience aux Etats-Unis dans la maintenance d'avions d'affaires. Depuis Mai 2017, est responsable de mission d'observation pipeline..

7.3. Actionnariat

	% détention	NB Titres détenus
AMAE (détenu à 66% par Gilles Olichon)	84,40%	976 000
Autres actionnaires	15,60%	180 479
		1 156 479

Il n'existe aucun pacte d'actionnaire chez AIR MARINE

Il n'y a pas d'autre personne physique autre que Monsieur Gilles Olichon détenant plus de 25% du capital directement ou indirectement

Titres en circulation donnant accès au capital

- BSA I (avril 2017) : 51 606– 2 Bons donnent droit à Une action au prix de 3,08 € jusqu'au 15 avril 2019 (représentant 2,2% du capital)
- BSA II (septembre 2017° : 77 267– 2 Bons donnent droit à Une action au prix de 3,08 € jusqu'au 5 août 2020 (représentant 3,2% du capital).

8. ANALYSE SWOT

Forces	Faiblesses
Expert en surveillance aérienne depuis plus de 25 ans	Taille de la société
Une compétence reconnue	Difficultés à recruter des opérateurs compétents
Très bonne connaissance du milieu aéronautique, de ses contraintes et réglementations.	Besoins financiers pour développer de nouvelles solutions
Récurrence des missions	
Opportunités	Menaces
<p>Seul acteur à avoir une offre avions et drones</p> <p>Croissance du marché, portée par le développement des drones</p> <p>Clientèle de grands comptes</p>	<p>L'arrivée d'acteurs disposant de moyens financiers importants</p> <p>Risques opérationnels</p> <p>Risques réglementaires</p>

9. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL

9.1. Dénomination sociale, siège et RCS

Dénomination sociale : **AIR MARINE**

Siège social : 305 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN (France).

RCS : 381 365 063 à Bordeaux.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Anonyme » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital.

9.2. Forme (Article 1 des statuts)

La Société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous seing privé à Dunkerque (59140). Elle a été transformée en société anonyme suivant la décision des associés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017.

La société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur notamment par le livre deuxième titre II du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

9.3. Durée (Article 5 des statuts)

La durée de la société est de quatre-vingt-dix années à compter du 23 mars 1990, jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

9.4. Objet (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'Etranger:

- La réalisation de prestations de surveillance aérienne, maritime et terrestre,
- La capture de données, photographies par aéronefs et notamment par drones et avions,
- Le remorquage aérien,
- La réalisation de baptême de l'air,
- La formation de personnel navigant (pilotes et opérateurs),
- L'épandage,
- L'exploitation des bateaux de plaisance.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

9.5. Dividendes

La société n'a pas versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

9.6. Organes de Direction, d'administration et de contrôle

9.6.1. Conseil d'administration (Article 19 des statuts)

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant

à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

10 - Un administrateur en fonction peut également devenir salarié de la Société à condition que son contrat de travail corresponde à un emploi effectif.

9.6.2. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AIR MARINE est composé de :

- Monsieur Gilles Olichon, Président
- Monsieur Vincent Olichon, Directeur Général Délégué
- Monsieur Sébastien Brunel

9.6.3. Organisation et Direction du Conseil d'administration (article 20 des statuts)

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5 - Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

9.6.4. Réunions et délibération du Conseil d'administration (article 21 des statuts)

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 8 jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de Séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est élargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le Président ou le Directeur Général.

9.6.5. Pouvoir du Conseil d'administration (article 22 des statuts)

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

4 - Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'administration dans les conditions prévues par ce dernier.

9.6.6. Direction générale (article 23 des statuts)

a) Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

b) Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

c) Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

d) Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

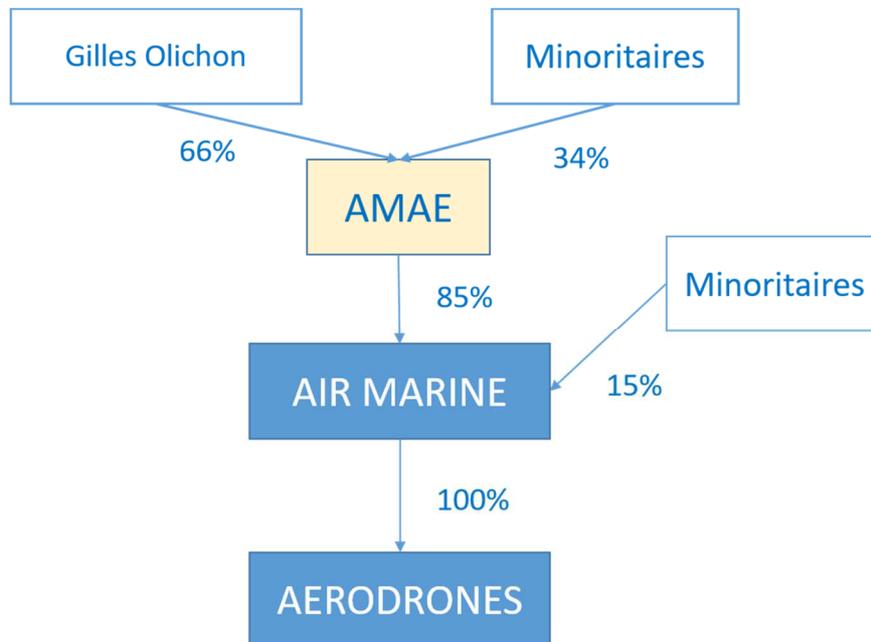
En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

9.7. Organigramme Juridique



La société AERODRONES, entité de recherche et développement d'AIR MARINE est en cours de fusion avec AIR MARINE.

AERODRONES a réalisé :

- au 31 12 2015, un chiffre d'affaires de 230 K€ et un résultat net de 33 K€.
- Au 31 12 2016, un chiffre d'affaires de 167 K€ et un résultat net de -72 K€.

L'ensemble de son chiffre d'affaires est fait avec AIR MARINE ;

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau d'AIR MARINE.

10. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

10.1. Inscription sur Euronext Access™

ISIN : FR0013285103 / Mnemo : MLAIM

Nombre de titres composant le capital : 1 156 479 actions de 0,25€ chacune

Nombre de titres cédés : 10 000

Vendeur : Gilles Olichon

Prix par action : 4,40 €

Capitalisation boursière : 5,09 M€

Date de la première cotation : 11/12/17

Date de règlement-livraison : 13/12/17

Date du début des négociations : 12/12/17

Listing Sponsor : CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT

Membre de Marché Vendeur : TSAF

Service Financier : CACEIS

10.2. Objectif de la demande d'inscription

La demande d'AIR MARINE a pour objectif de :

- Acquérir de la notoriété ;
- Faciliter le recrutement
 - des collaborateurs
 - des partenaires ;
- Motiver et fédérer les équipes.

10.3. Calendrier des prochaines communications – Agenda 2018

Publication des résultats annuels 2017 : Fin mars 2018

Assemblée Générale : Mi juin 2018

10.4. Capital Social (article 8 des statuts)

1 – Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-neuf mille cent dix-neuf euros et soixante-quinze centimes (289.119,75 €).

2 – Il est divisé en un million cent cinquante-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (1 156 479) actions de 0,25 € chacune, entièrement libérées.

10.5. Augmentation du capital (article 9 des statuts)

10.5.1. Le capital social peut être augmenté :

- Soit par émission d'actions nouvelles, ordinaires ou de préférence, avec ou sans prime d'émission,
- Soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés, soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

10.5.2. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

10.5.2.1. Délégation de pouvoir

Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans dans la limite du plafond qu'elle fixera.

10.5.2.2. Délégation de compétence

Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder 26 mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce.

Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

10.5.2.3. Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L 228-11, al. 5 du Code de commerce, les actions de préférence sans droit de vote auxquelles est attaché un droit limité aux dividendes, aux réserves, ou au partage de l'actif de liquidation conserveront leur droit préférentiel de souscription.

Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

10.6. Forme des actions (article 13 des statuts)

- 1 – Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur identifiable au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.
- 2 – La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

10.7. Amortissement et Réduction du capital (article 10 des statuts)

- 1 – Le capital peut être amorti par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire, au moyen du bénéfice distribuable.
- 2 – La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'Assemblée qui en fixe les modalités et qui peut déléguer tous pouvoirs pour la réaliser au Conseil qui procède à la modification des statuts.

10.8. Indivisibilité des actions – Usufruit (article 11 des statuts)

- 1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- 2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

10.9. Libération des actions (article 12 des statuts)

- 1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

3 - En outre, la société peut faire procéder, même sur duplicata, à la vente des actions, un an au moins après l'envoi à l'actionnaire défaillant d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure d'effectuer le versement des sommes dues par lui en principal et intérêts.

La société peut, en outre, agir contre l'actionnaire défaillant, contre les cessionnaires précédents et les souscripteurs, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir tant la somme due que le remboursement des frais exposés.

Celui qui a désintéressé la société dispose d'un recours pour le tout contre les titulaires successifs de l'action : la charge définitive de la dette incombe au dernier d'entre eux.

Le produit net de la vente revient à la société à due concurrence et s'impute sur ce qui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la société pour parvenir à la vente. L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence. L'inscription de l'actionnaire défaillant est rayée de plein droit dans le registre des actions et les comptes des titres nominatifs. L'acquéreur est inscrit et de nouveaux certificats indiquant la libération des versements appelés et portant la mention "duplicatum" sont délivrés.

4 - Trente jours après la mise en demeure visée au paragraphe 3 ci-dessus, les actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent de donner droit à l'admission et au vote dans les assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit au dividende et le droit préférentiel de souscription aux augmentations du capital attachés à ces actions sont suspendus.

Après paiement des sommes dues en principal et intérêts, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Il ne peut exercer une action du chef du droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital, après l'expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

10.10. Transmission des actions (article 15 – 16 – 17 des statuts)

Les actions sont librement négociables.

Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du Cédant ou de son représentant qualifié.

Les actions sont librement cessibles.

La location des actions est interdite.

10.11. Droits et obligations attachés aux actions (article 14 des statuts)

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils

ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Les actions ayant une valeur nominale inférieure ou égale à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat peuvent être regroupées. Ces regroupements sont décidés par les assemblées générales d'actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts et selon les dispositions réglementaires.

Ils comportent l'obligation, pour les actionnaires, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement.

Si le ou les actionnaires ayant pris cet engagement et ne le remplissent pas, les opérations de regroupement peuvent être annulées à la demande de tout intéressé. Dans ce cas, les achats et les ventes de rompus peuvent être annulés à la demande des actionnaires qui y ont procédé ou de leurs ayants cause, à l'exception des actionnaires défaillants, sans préjudice de tous dommages-intérêts s'il y a lieu.

La valeur nominale des actions regroupées ne peut être supérieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour faciliter ces opérations, la Société doit, avant la décision de l'Assemblée générale, obtenir d'un ou de plusieurs actionnaires l'engagement de servir pendant un délai de deux ans, au prix fixé par l'Assemblée, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés.

A l'expiration du délai fixé par le décret, les actions non présentées en vue de leur regroupement perdent leur droit de vote et leur droit au dividende est suspendu.

Les dividendes dont le paiement a été suspendu sont, en cas de regroupement ultérieur, versés aux propriétaires des actions anciennes dans la mesure où ils n'ont pas été atteints par la prescription.

Lorsque les propriétaires de titres n'ont pas la libre administration de leurs biens, la demande d'échange des anciens titres et les achats ou cessions de rompus nécessaires pour réaliser le regroupement sont assimilés à des actes de simple administration, sauf si les nouveaux titres sont demandés sous la forme au porteur en échange de titres nominatifs.

Les titres nouveaux présentent les mêmes caractéristiques et confèrent de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité les mêmes droits réels ou de créance que les titres anciens qu'ils remplacent.

Les droits réels et les nantissements sont reportés de plein droit sur les titres nouveaux attribués en remplacement des titres anciens qui en sont grevés.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

10.12. Droits de Vote (Article 37 des statuts)

1 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

2 - Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis QUATRE (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Enfin, les actionnaires personnes morales bénéficiaires d'un droit de vote double conserveront ce droit s'ils font l'objet d'une fusion ou d'une scission emportant transfert de leurs actions.

11. NOTE DE VALORISATION

La valorisation de la société a été réalisée par *CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT* sur la base des éléments prévisionnels fournis par la société *AIR MARINE*. Seule l'approche par la méthode DCF a été retenue au vu du faible nombre de comparables existants.

La méthode des *Discounted cash-flow* : la valeur de l'actif économique d'une entreprise est le résultat de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus de son plan d'affaires, à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital. Les flux d'exploitation s'entendent nets d'impôts et après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

11.1. Valorisation par DCF seule retenue

Il n'y a pas réellement de comparables cotés qui puissent être utilisés, afin de produire un consensus utilisable.

Cependant nous avons malgré tout retenu quatre sociétés qui sont relativement proches au vu de leur modèle économique et concurrentiel :

- **AeroVironment** (USA) est spécialisée dans l'invention et la fabrication de véhicules aériens de type drones, à usages civil ou militaire. Elle réalise un chiffre d'affaires de 265 M\$ en 2017 (~224M€) et sa capitalisation boursière s'élève à 1,15 Mds\$ (~970M€).
- **Cybaero** (Suède) développe et commercialise des véhicules aériens sans Pilote. Elle réalise un chiffre d'affaires de 2,95M SEK (2016) et sa capitalisation boursière s'élève à 60M SEK. (~6,23M€)
- **Drone Aviation Holding** (USA) est une société qui conceptualise et fabrique des systèmes de vol sans pilote de type drone. Elle réalise un chiffre d'affaires de 1,5 M\$ en 2016 (~1,27 M€) et sa capitalisation boursière s'élève à 9,2M\$ (~7,8M€).
- **Drone Volt** (France) est spécialisée dans la conception, l'assemblage et la commercialisation de drones terrestres et aériens télécommandés destinés aux secteurs des médias. La société a réalisé un Chiffre d'Affaires de 6,8M€ (2016) et sa capitalisation boursière s'élève à 14,84M€.

A noter que ces comparables se classent entre 2 et 30 x le chiffre d'affaires contre un multiple inférieur à 2 pour AIR MARINE.

11.2. Valorisation par les DCF

11.2.1. Principales hypothèses

Nous retenons une croissance soutenue pour les prochaines années pour tenir compte du déploiement national et international au sein d'un marché encore très peu exploité.

- ✓ La marge d'EBITDA restera sur des niveaux normatifs de 23%.
- ✓ Le BFR s'accroîtra avec le volume d'activité pour atteindre 7% du CA.
- ✓ Une croissance à l'infini de 1,5%.
- ✓ Un niveau d'investissement soutenu. A noter que les matériels (avions et drones) ont vocation à être financés par crédit-bail.

11.2.2. Taux d'actualisation

Nous avons retenu un coût moyen pondéré du capital de 12,43% basé sur :

- Un taux sans risque à 0,662 % (OAT 10 ans),
- Une prime de risque du marché de 5,8 %,

- Une prime de risque spécifique de 4% ,
- Un bêta d'exploitation de 1,5 nettement plus élevé que celui observé dans le secteur, cela pour tenir compte de la croissance et du risque portant sur la réalisation de son business plan.

11.2.3. Tableau de flux de trésorerie

Le compte de résultats :

En EUR	2017e	2018p	2019p	2020p	2021p
Chiffre d'affaires	2 400 000	3 549 000	6 161 000	10 043 000	16 074 000
Excédent brut d'exploitation	(100 713)	(190 833)	899 595	2 569 043	4 176 655
(-) Dotations aux amortissements	(534 424)	(641 901)	(771 964)	(928 703)	(1 118 004)
(+) Reprise et transfert de charges	106 929	106 929	106 929	106 929	106 929
(+) Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0
(-) Autres charges d'exploitation	(6 369)	(6 369)	(6 369)	(6 369)	(6 369)
= Résultat d'exploitation	(534 577)	(732 174)	228 191	1 740 900	3 159 211

Tableau des flux de trésorerie :

En EUR	2017e	2018p	2019p	2020p	2021p
Résultat d'exploitation	(534 577)	(732 174)	228 191	1 740 900	3 159 211
(-) Impôts sur les sociétés	149 682	205 009	(63 893)	(487 452)	(884 579)
(+) Dotations aux amortissements	534 424	641 901	771 964	928 703	1 118 004
(-) Variation du BFR	(199 964)	(65 493)	(148 884)	(221 274)	(343 767)
(-) Investissements net	(500 000)	(773 702)	(1 894 717)	(1 955 804)	(928 280)
= Flux de trésorerie	(550 436)	(724 460)	(1 107 339)	5 073	2 120 589

11.2.4. Conclusion

En EUR	
Somme des FCF actualisés	(256 572)
Valeur terminale	10 035 546
Valeur terminale Actualisée	7 061 458
Valeur d'entreprise	6 804 886
Endettement net estimé	(150 000)
Valorisation des capitaux propres	6 954 886
Augmentation de Capital ¹	1 500 000
Valorisation pré-monnaie	5 454 886 €

La valorisation des capitaux propres par la méthode DCF ressort à 5,4 M €, soit 4,70 € par action.

A 4,40 € par action, la décote d'inscription s'élève à 7 %.

Références aux opérations sur le capital récentes

La société a réalisé deux augmentations de capital en 2017 (avril et août) pour un montant total de 584 K€ bruts au prix de 4,40 € / action. Il s'agit du prix d'offre retenu pour la présente offre.

¹ Pour la réalisation de son business plan, la société estime ses besoins en fonds propres complémentaires de 1,5 M€ à 18 mois.

12. ETATS FINANCIERS